

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 20 MARS 2025**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 mars 2025.

Membres composant le Conseil d'Administration : ----- 13
Membres en exercice : ----- 13
Membres présents et/ou représentés : ----- 10
Membres absentes : ----- 3

Secrétaire de séance :

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme TESTE, Mr LEBORGNE, Mr ROSSI, Mr FREMIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BIENTZ donne pouvoir à Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme BRECHU
Mme COMBES
Mme COSTA

Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 18h30

Mme PONZIO rappelle que le Procès-verbal de la séance du lundi 18 décembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente n'ayant reçu aucun commentaire de la part des membres du Conseil d'administration, le Procès-Verbal a été adopté et publié en l'état.

DECISION PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-22 DU MEME CODE :

- Décision n° 2024-01 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2025-02 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2025-03 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales

- Décision n° 2025-04 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2025-05 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2025-06 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2025-07 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2025-08 du 9 janvier 2025 : convention de collaboration entre le SSIAD et les professions libérales
- Décision n° 2025-09 du 17 janvier 2025 : Gala des Boomers
- Décision n° 2025-10 du 25 février 2025 : Avenant de transfert au marché de téléassistance 2023-15

Madame la Vice-présidente passe à l'ordre du jour.

I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

Madame la Vice-présidente prend la parole,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale a été établi pour servir de support au débat.

Mr FREMIN demande si un courrier a été adressé au Conseil Départemental au sujet du manque de travailleurs sociaux sur Neuilly-Plaisance,

Mme PONZIO lui répond qu'un courrier a bien été fait mais sans réponse.

Mr FREMIN souhaite avoir plus d'informations sur notre collaboration avec les Petits Frères des Pauvres.

Mme PONZIO explique que des bénévoles prennent contact avec des personnes isolées par téléphone et leur rendent visite. Pour le moment, nous n'avons qu'un bénévole.

Mr FREMIN demande si nous avons des statistiques sur la fréquentation de la permanence du CIDFF.

Mme PONZIO lui répond que 143 demandes ont été traitées et

Mme YILMAZ explique qu'il y a également un partenariat avec l'intervenante sociale du commissariat.

Mme TESTE demande si le nombre de signalement augmente.

Mme YILMAZ répond qu'il y a 4 nouveaux cas par mois.

Mr FREMIN demande si les 93 % de frais de personnel concernent les 2 services.

Mme PONZIO lui répond que cela concerne uniquement le CCAS.

Mr FREMIN demande des explications sur la notion de taux d'occupation.

Mme PONZIO lui explique qu'il s'agit du nombre de journées de soins réalisées sur l'année.

Mr FREMIN estime que cette séance n'a pas donné lieu à un véritable débat sur les orientations budgétaires notamment sur les missions sociales prioritaires et les moyens qui y sont affectés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 voix pour et 1 abstention,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

II. Convention pour la mise en œuvre des aides du programme Eau Solidaire

Madame la Vice-présidente prend la parole,

Par un contrat de concession signé le 16 mars 2024, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a confié la production et la gestion du service public de l'eau à la société Franciliane (ci-après « la Concession»). La Concession a pris effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 ans, soit un terme prévu au 31 décembre 2036.

Dans le cadre de la Concession, le délégataire a prévu d'affecter une somme correspondant à 1% des produits de vente d'eau (part délégataire) au programme Eau Solidaire et aux actions du programme de « Droit à l'Eau pour tous ».

Le SEDIF et Franciliane ont mis en place le programme Eau Solidaire qui permet d'attribuer des aides individuelles et collectives, financières et extra-financières, aux usagers en difficulté des collectivités adhérentes au SEDIF. Une équipe dédiée au sein de Franciliane met en œuvre le programme en capitalisant le savoir-faire et les réseaux de partenaires institutionnels et associatifs ancrés sur le territoire du SEDIF.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'intégration sociale. Il est le principal interlocuteur des personnes en difficulté et joue un rôle clé dans la coordination des services de solidarité et de soutien.

La commune de Neuilly-Plaisance dont dépend le CCAS fait partie du périmètre du SEDIF.

Dans ce contexte, le CCAS et Franciliane se sont rapprochés afin de déterminer, dans le cadre d'une convention, les conditions dans lesquelles le CCAS pourrait bénéficier des aides du programme Eau Solidaire.

Afin de mettre en place ce partenariat,

Mr FREMIN demande quel montant représente les 1 % des produits de vente.

Mme PONZIO lui répond que, comme mentionné à l'article 3.1 de la convention, le SEDIF nous communiquera le montant de la dotation après la signature de la convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président du CCAS à signer la convention avec la société Franciliane pour la mise en œuvre du programme « Eau Solidaire » pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au 09 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Date de publication :
Consultable à l'accueil de la Mairie